



Règlement intérieur

Article 1 Seuls les adhérents dont les cotisations sont à jour pourront participer aux entraînements.

Article 2 En cas de perte ou de vol, l'association se décline de toute responsabilité envers les objets personnels des adhérents.

Article 3 Un certificat médical est exigé à l'inscription pour tous les adhérents.

Article 4 Pendant les cours, une tenue correcte est exigée, des chaussures de sport ou des chaussons de danse sont souhaitables.

Article 5 Les cours seront établis en fonction de l'âge et du niveau des adhérents.

Article 6 Aucun public, ni parent ne sera admis pendant les cours sans autorisation.

Article 7 L'organisation et le bon fonctionnement des cours sont laissés à la seule compétence du professeur.

Article 8 Dans tous les cours, seules les boissons non alcoolisées sont autorisées.

Article 9 Afin de maintenir une bonne ambiance dans l'enceinte de l'association, il est demandé à tous les adhérents de faire preuve de bienséance.

Article 10 L'association se réserve le droit d'exclure toute personne qui perturberait les cours.

Article 11 Les cours débutent à l'heure précise, afin de ne pas gêner les adhérents ponctuels et le professeur, veuillez, s'il vous plait, respecter les horaires.

Article 12 La démission volontaire de tout adhérent en cours d'année ne fera pas l'objet de remboursement de cotisation (sauf pour motif médical justifié et après décision du bureau).

Article 13 Toute personne doit avoir un comportement décent envers autrui

Toute entorse à ce règlement sera passible de sanctions provisoires ou définitives.

